



## JOURNEES CONTACT 2022

Vous souhaitez faire découvrir les pratiques du vol libre en toute sérénité, pensez à proposer des « Journées Contact » à vos participants !

Le titre de participation JOURNÉES CONTACT est **valable deux journées consécutives** pour les activités de parapente, delta, speed-riding, kite, boomerang et cerf-volant dans l'une des conditions suivantes, sachant qu'il est possible de choisir différentes options sur les deux jours :

- un vol en biplace ;
- du catakite ;
- la prise de contact de l'activité : pente-école, journée découverte ;
- une participation à une manifestation sportive - conviviale ;
- un essai de matériel (voile, kite, aile...).

Ce produit peut être délivré par toute structure affiliée ou agréée (club ou OBL), par un biplaceur, un moniteur professionnel licencié de la fédération, ou par tout encadrant fédéral bénévole, pour le compte de la personne venue découvrir le vol libre.

Ce titre (valable deux journées consécutives) est **sans report possible** selon la date mentionnée sur le bulletin et à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022** et au plus tard le **31 décembre 2022**

Le produit contact est un produit prépayé. Le coupon JOURNÉES CONTACT coûte **7,50 €** et les coupons sont vendus par carnet de dix.

Vous pouvez passer commande des carnets de Journées contact sur la boutique en ligne via notre nouveau site Internet fédéral : [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) (ou <http://boutique.ffvl.fr/>)

Deux possibilités de règlement :

- par carte bleue - votre commande vous est adressée dans les meilleurs délais ;
- par chèque - votre commande vous est adressée à réception du règlement par le secrétariat - FFVL 1 Place Goiran 06100 NICE.

S'il vous reste des coupons non utilisés, ils vous seront remboursés, **sous réserve pour des raisons de comptabilité, d'un retour au secrétariat fédéral avant la fin novembre 2022.**  
**Les titres de participation 2023 pourront être délivrés dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

**EN CAS D'URGENCE** : un moniteur ou bien le responsable d'une structure peut délivrer le titre de participation JOURNÉES CONTACT en ligne, à partir de sa fiche licenciée ou bien à partir de la fiche annuaire de la structure, onglet « journées contact ».

Le règlement peut être fait par chèque ou carte bleue. En cas de souscription anticipée, il est possible d'inscrire une date d'utilisation ultérieure.

### Procédure d'utilisation

Pour chaque coupon numéroté vous devez :

1. donner au bénéficiaire la partie droite du coupon ;
2. garder la partie gauche, sur laquelle sont inscrites les coordonnées de votre stagiaire ;
3. et ne pas oublier de fournir aux stagiaires un exemplaire de la notice d'information légale ci-jointe également à votre commande ou téléchargée sur l'intranet.

**En cas d'accident**

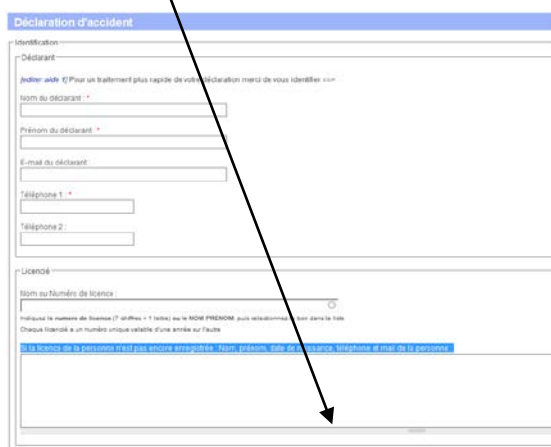
**Vous devez transmettre au secrétariat fédéral la souche du coupon « journées contact » délivré.**

Vous devez ensuite procéder à la déclaration d'accident en ligne sur le site :

[http://federation.ffvl.fr/pages/declarer\\_accident](http://federation.ffvl.fr/pages/declarer_accident)

Si vous avez délivré le coupon Journées contact pour un biplace, le pilote doit faire la déclaration d'accident à partir de sa fiche licence, et indiquer le nom du passager et ses coordonnées dans le champ « passager blessé ».

Si vous avez délivré un coupon Journées contact pour ou autre activité hormis le biplace, le titre de participation n'est pas enregistré dans la base de données. Il conviendra donc de renseigner les nom, prénom, date de naissance et coordonnées du participant accidenté dans le champ prévu à cet effet



**Merci de lire attentivement la notice d'information légale liée à ce produit.**

En résumé le titre de participation JOURNEES CONTACT comprend :

- **une garantie «responsabilité civile»**  
Couverture des dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers lors d'un accident survenu lors de la pratique du vol libre. Application d'une franchise de 350€.
- **une couverture «individuelle accident»** qui garantit à l'assuré par sinistre :
  - un capital Décès accidentel de 10 000 €,
  - un capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale - franchise relative de 10 % en Invalidité Permanente Partielle - doublement du capital en cas d'invalidité permanente supérieure à 50%,
  - Prise en charge des frais de traitement médical restés à charge après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle à concurrence de 1 000 € ;
  - Frais de thérapie sportive à hauteur de 4 500 € par Sinistre
  - Frais de recherche à hauteur de 7500€ : remboursement des frais consécutifs aux opérations de repérage de l'assuré accidenté, résultant d'opérations effectuées par des organisations de secours publiques ou privées pour le rechercher en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux apportés par les sauveteurs. Cette garantie est limitée aux opérations de repérage de la victime, dans la région supposée d'activité, elle ne peut donc être assimilée à une prestation de prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, ni de rapatriement ou de transport de corps en cas de décès.

**Ces garanties ne comprennent pas de garantie Indemnité Journalière ni d'assistance rapatriement.**